

**MAIRIE DE VALMEINIER**  
**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2016**

Nombre de Conseillers en exercice	11
Nombre de présents	11
Nombres de votants	11

L'an deux mille seize, le lundi 7 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUDIN, Maire.

Étaient présents : Philippe BAUDIN, Alexandre ALBRIEUX, Bernard EXCOFFIER, Isabelle GORIN, Alexandra BAUDIN, Romary DESMOUGIN, Pascal BAUDIN, Sylvain ICHARD, Philippe EXCOFFIER, Marie-Paule FAUGERAS, Eric TALLIA.

Date de convocation : 19/10/2016.

Isabelle GORIN a été élue secrétaire de séance.

## **I – AFFAIRES FONCIERES**

Pas d'affaires foncières à traiter.

## **II – MARCHES PUBLICS**

### **1) Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur l'adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal le cadre du marché relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Cinq bureaux d'études ont fait parvenir une offre.

A l'issue de la vérification et de l'analyse des offres, celui du Cabinet ProandCo apparaît économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire propose en conséquence de passer le marché avec ce cabinet pour un montant total de 29 950.00 € HT.

*Approuvé à majorité des membres présents (10 pour – 1 abstention).*

### **2) Transport sanitaire en ambulances suite à prise en charge par la SEMVAL**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché a été lancé pour l'exécution des prestations de transports sanitaires.

Une seule offre est parvenue en Mairie, regroupant deux sociétés d'ambulances.

Il s'agit des entreprises Roux Ambulances et Vanoise Ambulances Secours.

Monsieur le Maire propose en conséquence de passer le marché avec ce groupement d'ambulances pour les prestations et coûts suivants :

<i>Nature de la prestation</i>	<i>Prix en € TTC</i>
Transport primaire depuis les bas des pistes jusqu'au cabinet médical de Valmeinier	195 € TTC
Transport primaire depuis les bas des pistes jusqu'au cabinet médical de Valloire	210 € TTC
Transport primaire depuis les bas des pistes jusqu'au Centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne	210 € TTC
Transport secondaire depuis le cabinet médical de Valmeinier vers un centre hospitalier adapté: - Centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne - Centre hospitalier de Chambéry - Centre hospitalier de Grenoble	210 € TTC 400 € TTC 490 € TTC

*Approuvé à l'unanimité.*

### **3) Mission de maîtrise d'œuvre - rénovation de la salle polyvalente de Valmeinier Villages**

Monsieur l'adjoint en charge des travaux et l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de mission de maîtrise d'œuvre a été lancé dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente de Valmeinier Villages.

Trois cabinets d'architecte ont fait parvenir une offre.

A l'issue de la vérification et de l'analyse des offres, celle d'Atelier NORAZ architectes DPLG de Saint Alban Leysse apparaît économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire propose en conséquence de passer le marché avec ce cabinet pour un montant global et forfaitaire de 35 000.00 € HT.

*Approuvé à l'unanimité.*

### **III – SECOURS SUR PISTE SAISON 2016 -2017**

Les tarifs des secours sur piste pour la saison 2016/2017 restent inchangés par rapport à ceux de 2015/2016 à savoir :

<b>ZONES</b>	
Front de neige, transport	65.00 €
Accompagnement	65.00 €
Zone rapprochée	220.00 €
Zone éloignée	370.00 €
Zone hors piste de proximité	390.00 €
Zone hors piste	730.00 €

<b>INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	
Pisteurs secouristes	72.00 €/heures
Engins de damage	230.00 €/heures
Motoneige, quad, 4x4	85.00 €/heures

*Approuvé à l'unanimité.*

## **IV – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE MAURIENNE GALIBIER**

La Communauté de Communes Maurienne Galibier est issue de la transformation du district du canton de Saint Michel de Maurienne par arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 modifié. Elle est composée des communes d'Orelle, de Saint Martin d'Arc, de Saint Martin la Porte, de Saint Michel de Maurienne, de Valloire et de Valmeinier.

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venue par son article 64 modifier l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux compétences obligatoires et optionnelles que doivent exercer les communautés de communes. La présente modification statutaire de la Communauté de Communes Maurienne Galibier répond à l'obligation de l'article 68 de la même loi de mise en conformité avec les dispositions relatives aux compétences exercées, selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211 du CGCT.

*Approuvé à l'unanimité.*

## **V – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

### **1) Conseil d'école du 11 octobre présenté par Isabelle GORIN**

Les enseignants et les enfants sont ravis des travaux de rénovation de la cour de l'école.

Une classe de découverte est envisagée pour l'année 2017-2018.

Vive inquiétude sur les effectifs, en effet il y a 25 élèves inscrits à l'école en hors saison.

Cinq saisonniers devraient arriver à partir du mois de novembre.

### **2) Adap (Agenda d'accessibilité programmée) présenté par Bernard EXCOFFIER**

Le dossier de programmation a été accepté.

Les travaux s'échelonnent jusqu'en 2021.

### **3) CCMG – Espace Valléen présenté par Philippe BAUDIN et Alexandra BAUDIN**

Un groupe de travail a été constitué à l'échelle de la Communauté de communes afin de travailler collectivement sur le programme nommé 'Espace Valléen'.

Plusieurs réunions ont déjà eu lieu et sont encore programmées afin de travailler sur différents domaines tels que les activités, l'hébergement – la restauration, la qualité de vie et l'accueil..).

## **VI- QUESTIONS DIVERSES**

### **1) Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint fait état de la réforme du régime indemnitaire d'une certaine catégorie de fonctionnaires territoriaux. Cette réforme concerne uniquement le régime indemnitaire des agents administratifs, des agents sociaux et des ATSEM.

Ainsi, les primes (IAT – IEMP – Régisseur) disparaissent et sont remplacées par le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se scinde en deux parts :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément et son versement est facultative.

Sa mise en place doit être effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

*Approuvé à l'unanimité.*

## **2) Régime indemnitaire du personnel communal**

Du fait de la disparition des primes pour certains agents dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, il convient de modifier la délibération sur le régime indemnitaire du personnel communal.

Ainsi :

- L'Indemnité d'Administration et de technicité se trouve modifiée. Le montant individuel de l'IAT ne peut dépasser 8 fois le montant de référence du grade considéré.
- L'Indemnité Horaire Pour Travaux Supplémentaires se trouve modifiée.
- L'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures se trouve modifiée. Le montant individuel de l'IEMP ne peut dépasser 3 fois le montant de référence du grade considéré.

*Approuvé à l'unanimité.*

## **3) Règles relatives aux autorisations d'absence en raison d'évènements spéciaux des agents**

Monsieur le Maire informe que les deux jours pour raison de maladie, sans certificat médical sont supprimés suite à la demande du centre de gestion.

*Approuvé à l'unanimité.*

## **4) Convention d'exploitation - d'entretien et de dépannage – d'installation d'éclairage public**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'exploitation, de l'entretien, de dépannage et d'installation d'éclairage public avec la SOREA.

L'objet de la convention est de définir la prestation d'exploitation, d'entretien et de dépannage des installations d'Eclairage Public situées sur le territoire de la commune.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Approuvé à l'unanimité.*

## **5) Convention avec la commune de Saint Michel de Maurienne pour l'utilisation des services de la bibliothèque**

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention avec la Commune de Saint Michel de Maurienne concernant l'utilisation des services de la bibliothèque municipale par l'école de Valmeinier.

Applicable à compter du 15 septembre 2016, cette convention définit la participation financière de la commune de Valmeinier sur la base d'un coût horaire correspondant à la rémunération de la bibliothécaire soit 18.92€.

Elle est conclue pour une durée de 1 an.

*Approuvé à l'unanimité.*

## **6) Taux redevance pour la modernisation des eaux de collecte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la taxe pour la modernisation des eaux de collecte baisse : 0.155 € par m<sup>3</sup> au lieu de 0.16 € par m<sup>3</sup>.

Le montant de cette taxe est fixé et reversé à l'Agence de l'eau.

*Approuvé à l'unanimité.*

## **7) Renouvellement du bail du bowling sis dans l'espace culturel à Valmeinier 1800**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail du bowling, situé à Valmeinier 1800, s'est terminé le 30 septembre 2016.

Il donne lecture d'un courrier de la SARL Dannebrog qui propose le renouvellement de ce bail avec cependant la révision du loyer.

Il propose de fixer les caractéristiques principales de ce bail comme suit :

- bail d'une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,
- un loyer annuel de 33 500 € HT sera demandé au locataire,
- le loyer sera prélevé mensuellement,
- la révision du loyer se fera de façon triennale selon l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

*Approuvé à la majorité des membres présents (10 pour – 1 abstention).*

## **VII – INFORMATIONS DIVERSES**

Rénovation de la Tanière à Valmeinier Villages en cinq chambres d'hôtes et un gîte.  
Les propriétaires demandent la réservation de places de parking pour leurs clients.  
Avis défavorable.

Lecture d'un mail de Charles NORAZ adressé à la chambre d'agriculture concernant le projet d'exploitation forestière à Valmeinier.

Monsieur Charles NORAZ qui fait parti de ceux qui empêchent le fonctionnement de l'AFP (Association Foncière Pastorale) depuis de nombreuses années propose à la chambre d'agriculture que cette même association s'occupe de ce projet d'exploitation !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h15